

Quarante-huitième session ordinaire (2004)

Commission plénière

Compte rendu de la troisième séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mercredi 22 septembre 2004, à 10 h 25.

Président : M. OTHMAN (République arabe syrienne)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>suite</i>)	1–4
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (<i>suite</i>)	5–11
17	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	12–16
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (<i>suite</i>)	17–32
13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (<i>suite</i>)	33–78

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

* GC(48)/25.

Liste des abréviations :

Convention sur la
notification rapide

Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

CPN

Coûts de participation nationaux

16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (suite) (GC(48)/COM.5/L.4)

1. Le représentant de l'ALGÉRIE, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les consultations ont abouti à un accord pour insérer le membre de phrase « , par le biais des activités mentionnées ci-après, » entre « renforcer » et « la recherche » au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution GC(48)/COM.5/L.4.
2. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, approuvant l'insertion du membre de phrase lu par le représentant de l'Algérie, rappelle que sa délégation a précédemment suggéré d'insérer les mots « dans la limite des ressources disponibles », car elle craignait qu'un appel en faveur du renforcement d'un programme de recherche n'implique de grosses dépenses. Comme le membre de phrase lu par le représentant de l'Algérie dit clairement que les recherches en question seront renforcées par des activités de faible coût comme une coordination améliorée, la délégation des États-Unis retire sa proposition.
3. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.4, dans lequel un nouveau membre de phrase sera inséré au paragraphe 1 du dispositif, le mot « généreuse » au paragraphe 4 sera supprimé et les mots « quarante-neuvième session » seront remplacés par « cinquantième session » au paragraphe 5.
4. Il en est ainsi décidé.

15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (suite) (GC(48)/COM.5/L.1)

5. La représentante de l'ALGÉRIE, rappelant les suggestions faites au cours de la première séance de la Commission par les représentants des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas au sujet de l'incorporation d'un nouvel alinéa immédiatement après l'alinéa j) du préambule du projet de résolution GC(48)/COM.5/L.1, dit que sa délégation pourrait approuver un nouvel alinéa libellé comme suit : « Convaincue que l'objectif du FCT devrait être fixé à un montant adéquat dont pourraient s'acquitter les États Membres ».
6. La représentante du JAPON suggère d'ajouter, immédiatement après l'alinéa l) du préambule, un nouvel alinéa qui se lirait comme suit : « Rappelant aussi l'obligation des États Membres bénéficiaires en ce qui concerne les CPN, qui repose sur le principe de la responsabilité partagée des États Membres ». Expliquant sa proposition, elle rappelle que « les obligations des États Membres bénéficiaires en ce qui concerne les dépenses de programme recouvrables (DPR) » ont été mentionnées à l'alinéa k) du préambule de la résolution GC(47)/RES/9 adoptée en 2003 et dit que son pays attache une grande importance au principe de la responsabilité partagée des États Membres de l'Agence.

7. La représentante du Japon propose également d'ajouter, à la fin du paragraphe 5 du dispositif, le membre de phrase « et que, au cas où un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué au cours de la biennie suivante, un projet de base soit transformé en projet a/ ». Expliquant sa proposition, elle dit que sa délégation estime que le paragraphe 5 devrait prendre en compte l'ensemble, plutôt qu'une partie seulement, de la proposition concernant les CPN figurant dans le document GOV/2004/46 et approuvée par le Conseil en juin 2004.
8. La représentante de l'ALGÉRIE dit que le mécanisme des CPN n'a été établi que récemment et pense qu'il est donc trop tôt pour rappeler, comme l'a suggéré la représentante du Japon, « l'obligation des États Membres en ce qui concerne les CPN »
9. En ce qui concerne le membre de phrase qu'il est proposé d'ajouter au paragraphe 5, elle estime qu'il ne cadre pas avec la tonalité encourageante de ce paragraphe.
10. Le représentant du MAROC pense qu'il sera difficile pour les auteurs du projet de résolution d'accepter les amendements proposés par la représentante du Japon.
11. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se pencher brièvement sur le point de 17 de l'ordre du jour 'Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel', au titre duquel il veut faire une proposition concernant la procédure.

17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel

(GC(48)/11 ; GC(48)/COM.5/L.10)

12. Le PRÉSIDENT propose la création d'un groupe de travail qui, sous la présidence de l'ambassadeur Grönberg (Finlande), sera chargé d'examiner le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.10.
13. Il en est ainsi décidé.
14. Le représentant de l'AUTRICHE, présentant le projet de résolution, attire particulièrement l'attention sur les alinéas i), j) et k) du préambule et sur les paragraphes 5, 6 et 10 du dispositif.
15. La représentante de l'INDE tient à dire clairement d'emblée que le paragraphe 3 du dispositif, en l'état actuel, posera des problèmes particuliers à sa délégation.
16. Les représentants du BRÉSIL et du CHILI disent que leurs délégations attendent avec intérêt de participer activement aux délibérations du groupe de travail.

15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (suite) (GC(48)/COM.5/L.1)

17. Le représentant des PAYS-BAS dit qu'il paraît étrange d'exprimer des préoccupations, à l'alinéa m) du préambule, au sujet des résultats du mécanisme de taux de réalisation, lequel est aux environs de 90 %, ce qui est très bien. Il suggère de modifier l'alinéa de sorte qu'il se lise comme suit : « Prenant note des résultats du mécanisme du taux de réalisation ... ».
18. Il suggère aussi d'ajouter, immédiatement après l'alinéa n) du préambule, un alinéa qui se lirait comme suit : « Reconnaissant dans ce contexte qu'il est nécessaire que le Secrétariat applique strictement le mécanisme de la due prise en compte ».
19. En outre, il suggère de supprimer l'alinéa p) du préambule ou, si cela ne n'est pas acceptable, de l'amender comme suit : « Soulignant la nécessité de fournir un financement adéquat pour le programme de coopération technique ».
20. Enfin, il suggère d'ajouter, immédiatement après le paragraphe 4, un paragraphe qui se lirait comme suit : « Prie aussi instamment le Secrétariat dans ce contexte d'appliquer strictement le mécanisme de la due prise en compte ».
21. Le représentant de l'UKRAINE suggère de remplacer '2005' par '2006' au paragraphe 5, compte tenu de la longueur des procédures administratives pertinentes dans certains pays.
22. Le représentant du CANADA, après avoir approuvé les suggestions du représentant des Pays-Bas, propose d'ajouter, immédiatement après le paragraphe 7, un paragraphe qui se lirait comme suit : « Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion de la coopération technique, plus particulièrement en ce qui concerne les mesures de la performance ».
23. Le représentant du DANEMARK approuve les suggestions des représentants des Pays-Bas et du Canada.
24. Le représentant du BÉLARUS approuve le remplacement du mot « Approuvant » par « Prenant note de » à l'alinéa l) du préambule et de '2005' par '2006' au paragraphe 5.
25. La représentante de l'INDE estime qu'il n'y a pas lieu d'ajouter au dispositif un paragraphe sur le mécanisme de la due prise en compte, qui est déjà mentionné au paragraphe 6. L'alinéa p) du préambule est très important pour le Groupe des 77 et la Chine, qui souhaiteraient qu'il soit maintenu tel quel. Cet alinéa est identique à l'alinéa o) du préambule de la résolution GC(47)/RES/9 adoptée en 2003 et aux alinéas correspondants de résolutions précédentes.
26. Le représentant des PHILIPPINES souscrit à la déclaration de la représentante de l'Inde.
27. La représentante de l'ALGÉRIE s'interroge sur la nécessité d'ajouter un paragraphe sur l'application stricte du mécanisme de la due prise en compte.
28. Elle pense que le Groupe des 77 et la Chine pourraient accepter, comme l'a suggéré le représentant du Canada, l'incorporation, dans le dispositif, d'un nouveau paragraphe sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la gestion de la coopération technique.
29. En ce qui concerne l'alinéa p) du préambule, le Groupe des 77 et la Chine sont tout à fait convaincus qu'il ne devrait être ni supprimé ni édulcoré.

30. Le représentant de la GRÈCE, comprenant l'opposition du Groupe des 77 et de la Chine à la suppression de l'alinéa p) du préambule, suggère d'inclure un nouvel alinéa qui se lirait comme suit : « Soulignant la nécessité de mettre en oeuvre toutes les activités statutaires de l'Agence ».
31. Le PRÉSIDENT propose que des représentants du Groupe des 77 et de la Chine consultent les délégations qui ont proposé des amendements afin d'élaborer, par consensus, un projet de résolution.
32. Il en est ainsi décidé.

13. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (suite) (GC(48)/COM.5/L.11 et L.9)

33. Le représentant de la NOUVELLE-ZÉLANDE, présentant le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.11, dit que ce dernier a été approuvé aussi bien par les États expéditeurs que par les États côtiers.
34. L'approche retenue pour sa formulation a consisté à prendre des éléments importants de la résolution GC(47)/RES/7 adoptée en septembre 2003 et de s'en inspirer à la lumière des faits nouveaux intervenus depuis, et notamment de l'approbation par le Conseil du Plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives, des travaux du Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire et des discussions informelles qui ont eu lieu sur la communication concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives.
35. Le paragraphe 12 du dispositif n'a rien à voir avec la question d'un régime réglementaire plus strict pour les expéditions de combustible nucléaire usé et de déchets nucléaires.
36. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que l'accord trouvé sur le projet de résolution reflète le célèbre 'esprit de Vienne'.
37. Le représentant du CHILI dit que le projet de résolution constitue une réussite qui, il espère, se reproduira dans d'autres secteurs d'activité de l'Agence.
38. Le représentant du PÉROU espère que le projet de résolution sera adopté par consensus en l'état.
39. Le représentant de l'AUSTRALIE dit, en se référant au paragraphe 12 du dispositif, que le problème des refus d'expédition de matières radioactives est urgent pour tout une série d'industries australiennes.
40. Le représentant du JAPON dit que sa délégation estime que le projet de résolution constitue une bonne base pour la poursuite de la coopération entre les États expéditeurs et les États côtiers.
41. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.11.
42. Il en est ainsi décidé.

43. Le représentant de la NORVÈGE, présentant le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.9, dit que ce dernier prend en compte les événements importants intervenus depuis la session de 2003 de la Conférence générale, et notamment l'approbation par le Conseil du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique.
44. Le représentant de la TURQUIE, après avoir remercié les auteurs du projet de résolution de leurs efforts, demande des éclaircissements au sujet du membre de phrase « le seuil le plus bas pour la notification rapide » au paragraphe 2 du dispositif.
45. Le représentant de la NORVÈGE dit que le libellé en question est tiré du manuel des opérations techniques de notification et d'assistance en cas d'urgence (ENATOM) du Secrétariat, qui prévoit des notifications à un seuil inférieur à celui envisagé dans la Convention sur la notification rapide.
46. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES suggère d'insérer, au paragraphe 7 du dispositif, après « d'améliorer » le membre de phrase « , sous réserve que des ressources soient disponibles, ».
47. Le représentant de l'AUSTRALIE approuve la suggestion du Directeur de la Division du budget et des finances concernant le paragraphe 7.
48. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, déclarant qu'il est difficile de prouver des « fins malveillantes », suggère de remplacer ces mots par « fins non pacifiques » à l'alinéa a) du préambule.
49. La représentante du PÉROU, prenant la parole en tant qu'un des auteurs du projet de résolution, dit qu'elle préférerait que les mots « à des fins malveillantes » soient maintenus à l'alinéa a).
50. Le représentant de la NORVÈGE, appuyé par le représentant de l'ISLANDE, demande également que soient conservés les mots « à des fins malveillantes ».
51. Le représentant de la FRANCE, demandant que les mots « à des fins malveillantes » soient conservés, rappelle que l'expression « à des fins non pacifiques » est généralement employée dans le contexte des garanties plutôt que dans celui de la sûreté.
52. Le représentant du MEXIQUE suggère de remplacer le mot 'malveillantes' par 'néfastes' à l'alinéa a).
53. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit qu'il est important d'éviter que des individus travaillant avec des matières radioactives soient injustement accusés d'agir à des fins malveillantes. Qui déterminera la véritable nature de leurs intentions ? D'autre part, il y a des critères établis pour déterminer si des actes donnés ont été exécutés 'à des fins non pacifiques'.
54. La représentante de la NOUVELLE-ZÉLANDE, intervenant en tant qu'un des auteurs du projet de résolution, dit que son pays considère que le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique est important pour accroître la sûreté du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives.
55. Le représentant du BRÉSIL dit que sa délégation peut accepter le projet de résolution en l'état ou avec la modification proposée au paragraphe 7.
56. Il comprend les préoccupations du représentant de la République islamique d'Iran quant à la difficulté de juger les intentions de quelqu'un. Peut-être faudrait-il remplacer le membre de phrase « utilisées à des fins malveillantes » à l'alinéa a) par « utilisées illicitement ».

57. Le représentant du SRI LANKA aurait souhaité que le projet de résolution fasse référence à des plans d'urgence.

58. Le représentant de la SUISSE dit qu'il semble y avoir une contradiction entre le paragraphe 6 et le paragraphe 7 après incorporation du membre de phrase « , sous réserve que des ressources soient disponibles, ». Il suggère de supprimer le membre de phrase « et, au besoin, de demander des ressources supplémentaires pour pouvoir honorer ses obligations concernant la mise en œuvre du Plan d'action » au paragraphe 6.

59. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES dit que le paragraphe 6 tel qu'il est actuellement ne pose pas de problèmes au Secrétariat.

60. Le représentant de la NORVÈGE rappelle qu'au paragraphe 6 de l'annexe 4 du document GOV/INF/2003/15-GC(47)/INF/4, le Secrétariat a déclaré son intention « de recenser les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'action, d'optimiser l'utilisation des ressources existantes et, si besoin est, de solliciter des ressources extrabudgétaires supplémentaires auprès des États Membres ».

61. Le représentant de l'ARGENTINE dit que remplacer « à des fins malveillantes » par « à des fins non pacifiques » à l'alinéa a) changerait fondamentalement le sens de cet alinéa.

62. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit qu'il peut accepter le remplacement des mots « à des fins malveillantes » par « illicitement ».

63. La représentante de l'ALGÉRIE, souscrivant à ce qu'a dit le représentant de la France au sujet de l'expression « à des fins non pacifiques » dit que sa délégation peut accepter le remplacement du mot « malveillantes » par « illicites ».

64. La représentante du PÉROU estime qu'il est important de conserver le mot « malveillantes » à l'alinéa a). Elle peut accepter le remplacement du membre de phrase « la possibilité que des substances radioactives soient utilisées à des fins malveillantes » par « l'éventualité d'une utilisation malveillante de matières radioactives », lui-même tiré de la section E du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique.

65. Le représentant du LUXEMBOURG, en faveur du maintien du mot « malveillantes », dit que les auteurs du projet de résolution ont clairement pensé à des actes comme l'introduction par un individu de matières radioactives dans un système public de distribution d'eau en vue de causer des dommages. Un tel acte serait sans aucun doute 'malveillant' ; on pourrait difficilement dire qu'il est 'non pacifique'.

66. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que les mots 'non pacifiques' sont inappropriés dans le contexte. Dans de nombreuses parties du monde, les forces armées utilisent des matières radioactives à des fins non pacifiques — par exemple, dans des générateurs thermoélectriques à radio-isotopes

67. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que des matières radioactives sont largement utilisées — par exemple — en médecine par des civils qui pourraient être injustement accusés de les utiliser 'à des fins malveillantes'. Il souhaiterait que l'on fasse clairement la distinction entre les actes exécutés par ces civils, qui devraient être protégés de fausses accusations, et les actes exécutés par des États.

68. Le représentant de la RÉPUBLIQUE DE CORÉE estime que les auteurs du projet de résolution ont pensé à des actes exécutés par des individus ou des groupes d'individus plutôt que par des États.

69. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE suggère, à la lumière d'une observation faite par le représentant du YÉMEN, de supprimer tout simplement le membre de phrase « le nombre de sources radioactives ... à des fins malveillantes » à l'alinéa a).
70. Le représentant de la FRANCE dit que si l'on donne suite à la suggestion du représentant des États-Unis, il faudrait alors, aux fins de cohérence, supprimer à l'alinéa b) les mots « éventuels actes malveillants ». On pourrait peut-être les remplacer par le membre de phrase « actes impliquant une utilisation malveillante de matières nucléaires ou radioactives », qui apparaît au paragraphe 2 du dispositif.
71. Il approuve la suppression, suggérée par le représentant de la Suisse, du membre de phrase « et, au besoin, de demander des ressources supplémentaires ... Plan d'action » au paragraphe 6.
72. Le PRÉSIDENT souscrit à la suggestion du représentant des États-Unis.
73. Les représentants de la BELGIQUE et du MEXIQUE se déclarent en faveur de la suppression suggérée par le représentant des États-Unis et de celle proposée par le représentant de la Suisse.
74. Le représentant de la NAMIBIE est en faveur de la suppression suggérée par le représentant des États-Unis.
75. La représentante de l'ALGÉRIE dit que sa délégation peut approuver la suggestion de terminer l'alinéa a) sur les mots « au cours des dernières années ».
76. La représentante de la NORVÈGE dit que sa délégation peut approuver cette suggestion à condition que l'on conserve, à l'alinéa b), les mots « fins malveillantes ».
77. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que sa délégation peut approuver la suppression proposée à l'alinéa a) si l'on supprime également les membres de phrase correspondants à l'alinéa b) et au paragraphe 2.
78. La représentante du PÉROU dit que sa délégation souhaiterait que le mot « malveillantes » soit conservé à l'alinéa b) et au paragraphe 2.

La séance est levée à 13 h 10.